

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~
~~des monuments historiques et des sites de~~ Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris en application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le site constitué par le château de la Voulte et ses abords à MARMANHAC (CANTAL)

Parcelles visées :

389.403.404.405.406.409.412.413 de la section C 424 de la section E du cadastre.

Propriétaires intéressés :

SA.R.L. du château de la Voulte à MARMANHAC (CANTAL) pour les parcelles n° 403.404.405.406.409.412.413 DE VARAX Georges, à MARMANHAC (CANTAL) pour les parcelles 389.424

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MARMANHAO (CANTAL) et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Janvier 1944.

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTEBOEUR

Pour ampliation :

~~Le Chef du Bureau~~

~~Monuments historiques et des Sites~~